



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Ambre TREGUY  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 70 97  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le 6 avril 2021

## AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 26 janvier 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la déclaration de projet pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Vulaines sur Seine.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 pour examiner cette déclaration de projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Bruno BALLAND, conseiller délégué à l'urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine, de M. Julien RUBIO du service urbanisme de la commune de Vulaines-sur-Seine, de M. Emmanuel BLANCHET, Directeur Général des Services de la CA du Pays de Fontainebleau (CAPF), de M. Emilien MOUTAULT, Chargé de mission planification et urbanisme réglementaire de la CAPF et enfin de M. Cyril GIOT représentant votre bureau d'études CDHU.

Après avoir présenté le projet, vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éclairages et des justifications sur le projet.

***La commission a rendu un avis favorable, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vulaines sur Seine.***

***Elle vous demande d'intégrer une bande de 5 m dans les emprises du projet afin de prévoir les zones de non-traitement des parcelles agricoles qui jouxtent le projet. Le respect de la réglementation de ces zones de non-traitement ne doit pas se faire au détriment des exploitants voisins au projet.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Pascal GOUHOURY  
Communauté d'Agglomération  
Pays de Fontainebleau  
44 rue du Château  
77300 FONTAINEBLEAU

Pour le directeur départemental  
Le directeur adjoint



Jean-Pascal BEZY